



## **INTERESSEMENT SITE : SIGNATURE DE L'ACCORD !**



**Comme prévu suite à la réunion d'information / consultation du 27 juin, les organisations syndicales représentatives du site, ont signé l'accord d'intéressement pour les trois prochaines années.**

**Le débrayage du 26 juin a porté ses fruits : la direction a revu ses propositions initiales à la hausse, et cela n'aurait pas pu être possible sans l'unité des organisations syndicales et la mobilisation des salariés !**

**Merci à vous qui avez su vous impliquer pour le maintien de nos acquis !**

### **Voici les principaux points de l'accord :**

- 1. Le score de l'intéressement est calculé en combinant le score du groupe (BSC pour 20%) et le score du site (80%). Le score du site correspondant à la somme des Résultats d'Exploitations des sociétés du site (SIDEL B&S et SIDEL Services).**

Pour l'exercice 2014, l'objectif de résultat d'exploitation est défini comme suit

1      2      3      4      5

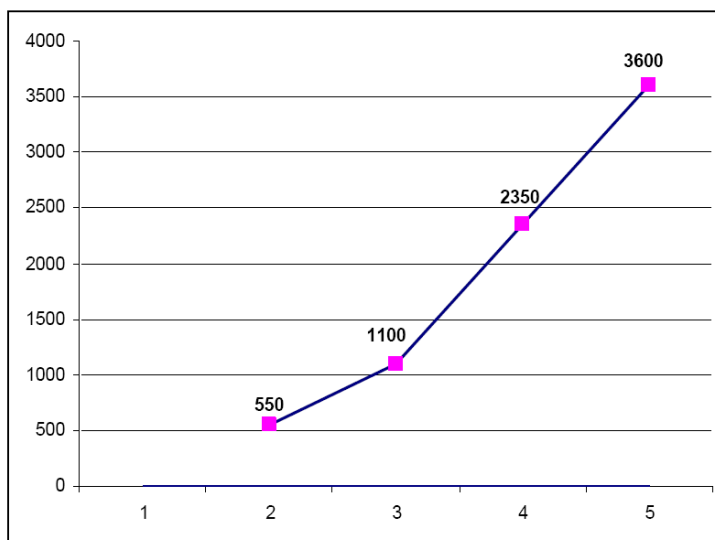
11,3    22,8    34,3    45,7    57 (en millions d'euros)

Si SIDEL Blowing et Services était amenée à verser une indemnité compensatrice à SIDEL Spa, celle-ci ne serait pas intégrée au calcul de résultat d'exploitation compte tenu de son caractère non récurrent

Le résultat médian est donc fixé à 34,3 millions d'euros.

Pour rappel, le budget 2014 a fixé un Résultat d'Exploitation à 46,2 millions d'euros.

**2. Le calcul de l'intéressement a été revu à la hausse et est limité à 3 600 € (au lieu de 3 300 €) pour un score de 5/5**



**3. L'instauration d'une clause de révision rédigée ainsi :**

*Pendant la période d'application de l'accord, une commission intéressement aura lieu en janvier suivant l'exercice écoulé. Elle sera composée de 2 représentants Direction et de 2 représentants par organisation syndicale. Elle sera chargée de réaliser un bilan, de statuer sur l'indicateur de l'exercice écoulé (notamment en cas d'évènements exceptionnels majeurs et non prévisibles) et de fixer l'objectif du nouvel exercice. A l'issue de cette commission, un avenant sera conclu pour l'année suivante (2015 et 2016).*

*Si pendant la période d'application de l'accord, les règles comptables étaient amenées à évoluer, les parties signataires du présent accord se rencontreront pour déterminer les éventuelles conséquences sur la BSC site.*

**4. Le congé parental a été retiré des absences décomptées comme jours d'absence.**

**5. Les salariés du Comité d'entreprise sont intégrés au périmètre des bénéficiaires de l'accord d'intéressement.**

Nous regrettons néanmoins le maintien du plafond de 5 000€ pour le cumul des primes d'intéressement et de participation. La direction Groupe est restée ferme et définitive. Nous déplorons cette attitude qui est contraire au dialogue social.

Une augmentation sensible du montant du plafond aurait été plus juste.

**Au final, nous nous félicitons des avancées obtenues pour ce nouvel accord.**

Retrouvez l'accord complet sur notre blog : <http://syndicatcgtsidel.hautetfort.com>

**Nous remercions les salariés qui ont répondu présent à notre appel unitaire et souhaitons à l'ensemble du personnel de bonnes vacances d'été.**